

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 88/2026

**AVENANT N° 2
REGIE DE RECETTES
" LOCATIONS DIVERSES "**

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à créer/modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/19 du 30 juillet 2015 instituant une régie « Locations diverses » à la Mairie de Tenay,

Vu l'arrêté municipal N°2021/21 du 26 avril 2021 concernant l'avenant N°1 à la régie de recettes « Locations Diverses » ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du **01/09/2026**, il est institué un avenant N°2 à la régie « Locations diverses » de recettes auprès de la Commune de Tenay

Les articles 2 et 3 de l'arrêté N°2021/21 du 26 avril 2021 sont inchangés.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : concessions au cimetière
- 2° : locations des salles communales
- 3° : locations des garages communaux
- 3° : locations des jardins communaux

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : carte bancaire, la régie dispose d'un compte DFT auprès de la DDFIP de l'Ain
- 2° : virement sur le compte DFT de la régie

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260825-88-2026-AR
Date de réception préfecture : 28/08/2026

- 3° : PAYFIP
- 4° : versement en numéraire
- 5° : chèques bancaires

- tenues sur un registre à souches.
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé

Les articles 6 à 7 de l'arrêté N°2015/18 du 30 juillet 2015 sont inchangés.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 600€**.

L'article 9 de l'arrêté N°2015/18 du 30 juillet 2015 est inchangé.

ARTICLE 10– Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

L'article 11 de l'arrêté N°2015/18 du 30 juillet 2015 est inchangé.

L'article 12 de l'arrêté N°2015/18 du 30 juillet 2015 est supprimé.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement pour cette régie « Locations diverses ».

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tenay, le 25/08/2026

Le Maire,
Gaël ALLAIN



*Par délégué
du Maire*

*C. PARRO
Adjoint au Maire*